

## **Epicerie Coopérative. Réservoir d'eau.**

**Association ADHOR : Association pour le développement d'Onaville et la reconstruction.**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement est en ce moment en discussion avec les membres du comité des habitants d'onaville pour la reconstruction, avec l'association Enfants-Soleil Haïti.. Une fois définitivement adopté il sera signé par tous.

Les règles de fonctionnement de la coopérative et la formation des membres sont deux éléments essentiels de la réussite du projet.

#### **Chapitre 1. Les principes.**

**Toute décision importante, touchant au fonctionnement de l'épicerie, devra être validée par les représentants d'Enfants-Soleil Haïti, mandatés par la fédération.**

**Une période de test d'une année permettra de savoir si le groupe est apte à continuer l'activité.**

**L'épicerie fonctionnera sur le modèle d'une coopérative, selon les principes de l'économie sociale et solidaire. Les locaux et le mobilier appartiennent à l'association Enfants-Soleil Haïti.**

✕ Un membre une voix. Les décisions seront prises par vote à la majorité des membres. Le représentant de l'association Enfants-Soleil Haïti disposant d'une voix prépondérante, en cas de non décision (égalité).

✕ Les membres d'une coopérative ne doivent pas travailler seulement dans leur propre intérêt, mais dans celui du collectif. Aucun membre ne pourra décider pour tous les autres.

✕ Partage équitable des bénéfices suivant le travail fourni. On fait le total des jours complets de travail. On divise les bénéfices par ce nombre de jours. On partage suivant le principe : un jour, une part.

✕ Conservation du capital (maman kob) et d'une partie des bénéfices pour les dépenses courantes autres que les achats de marchandise (5%) : produits pour le ménage, entretien, achats de petit matériel, décoration, déplacements pour les achats...

✕ Aucune personne ne devra être rémunérée plus qu'une autre, responsable ou simple travailleur gagnent la même chose, en fonction de leur temps travail. Cependant, une personne pourra être désignée comme responsable par les autres. (fonctionnement, achats, etc). Cette personne sera élue par les autres membre pour une année, à la majorité, renouvelable chaque année.

✕ Propreté. Le local devra être tenu dans un état de propreté impeccable, chaque travailleur en sera responsable après sa journée de travail, dedans et dehors. Les détritrus seront mis dans une poubelle et vidés sans attendre qu'ils pourrissent. Un espace compost put diminuer de moitié le poids des poubelles.

✘ Le comité n'acceptera aucune conduite non conforme au règlement. Aucune personne du comité « épicerie » n'aura le droit de prendre de la marchandise sans payer ou à crédit... favoriser des amis etc. Dans le cas contraire, les membres pourront prononcer l'exclusion de cette personne à l'unanimité. Toute personne incapable de faire le travail, après un temps de formation, ou ne respectant pas le règlement pourra être exclue. Vol, mauvais esprit non collectif, retards répétés, manque de sérieux dans le travail... autre faute grave.

✘ Le règlement intérieur devra être accepté et signé par tous les membres des activités intérieures ou extérieures à l'épicerie.

## **Chapitre 2. Fonctionnement.**

### **Les travailleuses.**

✘ Seuls les membres du groupe de femmes « coopérative épicerie » auront le droit de travailler et auront accès au bâtiment. Chacune disposera d'une des 2 clés. Il faudra donc deux personnes pour accéder à l'épicerie. (en plus de l'eau). Il y aura toujours deux personnes au travail en même temps.

✘ Ce groupe sera désigné par acceptation mutuelle. Le groupe ne devra pas dépasser 6 personnes. Aucun membre ne sera accepté s'il ne fait pas partie du comité ADHOR.

### **Horaires de travail et d'ouverture.**

✘ L'activité de l'épicerie, comme la vente d'eau, auront lieu tous les jours. L'emploi du temps sera déterminé collectivement.

✘ Les membres, une fois choisis, devront présenter un emploi du temps qui dira qui travaille chaque jour. Cet emploi du temps ne sera changé qu'en cas de nécessité, avec l'accord de tous. Lors d'un empêchement, il faudra prévenir les autres, et trouver un remplaçant pour que le commerce soit ouvert tous les jours, à heures fixes.

✘ Des horaires d'ouverture et de fermeture de l'épicerie devront être choisis, affichés et respectés.

✘ Les jours d'achat (et déplacements) seront fixés et deux membres devront se déplacer pour les achats, avec un accord sur la nature de ces achats. Il faudra noter la nature la quantité des achats réalisés et les factures d'achat, qui seront conservées.

### **Achat et Vente des produits.**

✘ Les types de produits vendus devront être décidés collectivement.

✘ Les produits devront être achetés en gros ou chez les producteurs, par 2 responsables désignés collectivement. Leurs frais de voyage et de transport seront remboursés. Les lieux d'achat, avec préférence pour les produits locaux, seront décidés en commun.

✘ Les prix de vente de chaque marchandise devront être décidés en commun et respectés.

✕ L'épicerie ne fera crédit à personne. Ni aux membres ni aux autres personnes.

### **L'argent.**

✕ Une caisse commune fermée existera où seront déposées les recettes du jour, elle sera fermée et accessible seulement avec deux personnes présentes. Nul n'aura le droit d'ouvrir cette caisse seul.

✕ Le montant des recettes sera compté et noté chaque soir par deux responsables.

✕ Un fonds de caisse devra être déterminé chaque soir pour le lendemain pour rendre la monnaie, et son montant inscrit sur un papier qui sera laissé dans la caisse. Il sera toujours constant.

✕ Un cahier de comptes sera tenu avec exactitude, chaque montant de vente y sera inscrit dans la colonne de marchandises correspondante. (colonne bananes : 10 dollars Ht. Colonne patates : 5 dollars HT...)

Chaque fin de semaine, le contenu de la caisse sera compté en présence de trois membres et les bénéficiaires pourront être distribués, suivant les jours de travail des membres. Il faudra conserver l'argent pour les nouveaux achats et les investissements.

✕ Une aide de l'association Enfants-Soleil sera fournie pour les premiers achats d'eau et de marchandises. Mais ensuite, les travailleurs devront financer les achats.

### **Chapitre 3. L'eau.**

Les bénéficiaires des ventes d'eau seront, suivant l'accord conclu entre Enfants-soleil et M. Présumé, réservé à la famille Présumé. En cas d'impossibilité de travailler, une personne travaillant à l'épicerie remplacera Mme ou M. Présumé et l'argent des ventes d'eau sera mis dans une caisse spéciale pour l'eau. L'eau devra être vendue tous les jours.

✕ La famille Présumé sera en charge de la citerne et des livraisons par camion. Elle devra payer ces livraisons sur l'argent de la vente. (un premier camion sera offert par l'association, ensuite l'activité sera autonome).

✕ La famille Présumé sera chargée de mettre les pilules «Stéribab» dans la citerne suivant les quantités d'eau commandées. Les pilules seront fournies par l'association. (voir les précautions d'usage). Ces pilules devront être conservées à l'abri du soleil de l'humidité et hors de la portée des enfants. Pas plus de 80 pilules par camion de 10000 litres (ou 2600 galons).

✕ L'activité « eau » sera donc complètement séparée de l'activité « Epicerie ».

### **L'autonomie de l'activité.**

Durant la première année, sous le contrôle de l'association Enfants-Soleil Haïti, les activités se poursuivront avec les membres actifs. Si au bout d'une année, le groupe de responsables de l'épicerie ne parvient pas à travailler en

autonomie, en respectant les règles de fonctionnement, l'association pourra nommer d'autres personnes pour faire fonctionner cette épicerie, avec l'accord de la fédération Enfants-Soleil..

#### **Les activités annexes. Petit marché.**

Avec l'accord du groupe et de l'association Enfants-Soleil Haïti, un espace extérieur pourra être aménagé pour que des femmes puissent exercer des petits commerces à l'extérieur de l'épicerie. Des tables seront fournies.

- ✕ Ces personnes seront autorisées et désignées par le comité. Elles ne devront pas être plus nombreuses que 6.
- ✕ Les produits vendus par ces personnes seront acceptés par les membres du comité « Epicerie », ils ne devront pas être en concurrence avec ceux qui seront proposés par l'épicerie.
- ✕ Une contribution de 5 gourdes par jour de vente sera demandée, comme participations aux frais généraux. Cette contribution devra être payée chaque semaine.
- ✕ L'espace de vente devra être laissé dans un état impeccable de propreté.
- ✕ En cas de comportement non conforme, le comité pourra décider de ne plus accepter une personne pour ces activités annexes.